

RÈGLEMENT VTT

CHAMPIONNATS DE FRANCE



DESCENTE INDIVIDUELLE

DHI

MASTERS

SOMMAIRE

1.	DEFINITION	3
2.	CATEGORIES	3
3.	PARCOURS	4
4.	HOMOLOGATION	4
5.	ENGAGEMENTS	4
6.	ATTRIBUTION DE DOSSARDS.....	5
7.	MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES	5
8.	EQUIPEMENT	5
9.	RECONNAISSANCES	6
10.	ZONE DE DEPART	6
11.	DEROULEMENT DE LA COURSE.....	6
12.	AFFICHAGE DES HEURES DE DEPART	7
13.	LE CLASSEMENT	7
14.	TITRES	7
15.	CEREMONIES PROTOCOLAIRES.....	8
16.	PENALITES.....	8
17.	RECLAMATIONS.....	8

1. DEFINITION

- 1.1 La Fédération Française de Cyclisme met en compétition les “**CHAMPIONNATS DE FRANCE DE VÉLO TOUT TERRAIN - DESCENTE INDIVIDUELLE MASTERS**”.
- 1.2 Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.
- 1.3 La seule autorité compétente sera celle du collège des arbitres pour l'application du présent règlement.
- 1.4 Pour les cas non traités dans le présent règlement, le règlement des Championnats de France Descente fait foi.

2. CATEGORIES

- 2.1 Les catégories participantes sont les suivantes :

Femmes master

- 60 ans et plus
- 55-59 ans
- 50-54 ans
- 45-49 ans
- 40-44 ans
- 35-39 ans

Hommes master

- 60 et plus ans
- 55-59 ans
- 50-54 ans
- 45-49 ans
- 40-44 ans
- 35-39 ans

L'épreuve est ouverte à tous les coureurs français âgés de 35 ans et plus, titulaires d'une licence à l'année souscrite auprès de la Fédération Française de Cyclisme ou d'une fédération affiliée à l'Union Cycliste Internationale autorisant la pratique de la compétition (à l'exception) :

1. des coureurs qui, durant la saison en cours ayant débuté au 1 janvier, ont marqué 1 ou plusieurs points UCI au ranking Elite DHI.
2. des coureurs ayant été membre, durant l'année en cours, d'une équipe enregistrée auprès de l'UCI

Type de licence requis :

Type Course	Type Licence requis
Master Hommes Femmes	* licences : Elite ; Open 1, 2, 3 ; Access 1, 2, 3, 4

- 2.2 Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des licenciés dans toutes les catégories.

3. PARCOURS

- 3.1 Les concurrents devront impérativement respecter les limites du circuit matérialisées par des filets, rubalise, portes de slalom ou banderoles. En cas de sortie de piste, ils devront reprendre le circuit là où ils l'auront quitté. Toute infraction constatée par un contrôleur officiel entraînera la disqualification de la manche considérée.
- 3.2 Tout concurrent devra franchir la ligne d'arrivée avec son vélo.

4. HOMOLOGATION

Le parcours définitif ne pourra plus subir de modifications à partir de la veille de l'épreuve 10h, sauf cas de force majeure, laissé à l'appréciation du collège des arbitres.

5. ENGAGEMENTS

- 5.1 Les engagements s'effectueront soit individuellement soit par le club ou le team
- 5.2 Le tarif est le suivant :
- DHI Masters Hommes et Femmes : 42 €

5.3 *Engagements par Internet*

Les engagements et le paiement se font en ligne sur la plateforme d'inscription (www.ffc.fr).

Les inscriptions en ligne « normales » seront closes le mercredi 20h00 la semaine précédant le week end de course (J-10).

Le lendemain de la date butoir des inscriptions en ligne « normales », une deuxième **période d'inscription « en retard »** est ouverte généralement jusqu'à J-2 du premier jour du programme.

Toutes les inscriptions effectuées durant la période des inscriptions « en retard » sont majorées de **30 €** par rapport aux montants « normaux » indiqués ci-dessus.

Pour les inscriptions des Clubs et des Teams, le montant de la majoration sera plafonné **90 €** au-delà de 3 inscrits de la même structure.

Les pilotes s'inscrivant « en retard » seront replacés dans la liste de départ.

5.4 *Engagements sur place*

Les inscriptions sur les sites de compétition sont possibles en salle de permanence, jusqu'à 12h00 la veille de la compétition (manche de placement), dernier délai.

Les horaires d'ouverture de la salle permanence sont indiqués sur les programmes des épreuves.

Toutes les inscriptions effectuées « sur place » sont majorées de **50 €** par rapport aux montants « normaux » indiqués ci-dessus.

Pour les inscriptions sur place par le biais des Clubs et des Teams, le montant de la majoration sera plafonné **120 €** au-delà de 3 inscrits de la même structure.

5.5 *Remboursement*

Le remboursement de l'engagement est possible uniquement sur présentation d'un certificat médical de contre-indication indiquant le nom du compétiteur, daté d'une date antérieure à la compétition en question.

La démarche devra être faite impérativement dans la semaine suivant la compétition.

Les demandes se feront par mail, en joignant le certificat médical et en indiquant les données suivantes : *numéro de facture (impératif), nom et prénom, numéro de licence, lieu et date de l'épreuve, catégorie de course et certificat médical*

Aucun remboursement ne sera effectué si la demande est hors délai.

5.6 Cas particulier des Championnats de France Masters organisés dans le cadre des Championnats de France Elite :

Les pilotes Masters qui ne répondent pas aux critères de participation des Championnats de France Elite, c'est-à-dire les pilotes titulaires de catégories de licence autres que Elite et Open 1, 2, 3, devront s'inscrire sur les Championnats de France Masters exclusivement.

Les pilotes Masters titulaires d'une licence Elite et Open 1, 2, 3, et répondant aux critères de participation des Championnats de France Masters (cf. 2.1), seront automatiquement inscrits également pour les Championnats de France Masters. Dans ce cas, l'inscription unique sur les Championnats de France Elite faudra également pour les Championnats de France Masters sans supplément.

6. ATTRIBUTION DE DOSSARDS

- 6.1 Les numéros de dossard sont attribués aux pilotes en tenant compte du classement général en cours de la Coupe de France VTT pour les coureurs classés.

7. MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

- 7.1 Les vélos admis devront répondre aux normes de l'Union Cycliste Internationale en vigueur. Les pneus à clous sont interdits. Les guidons (embouts de cintre) devront être bouchés.
- 7.2 Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.
- 7.3 La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard fournis par l'organisateur sont des emplacements réservés aux sponsors officiels de la Fédération Française de Cyclisme, à l'exclusion de tout autre, et doivent être conservés dans leur configuration originale aucune découpe de la plaque ou du dossard ne sera autorisée. Le non-respect de ces consignes entraînera le refus du départ ou des pénalités en temps à l'arrivée.
- 7.4 Le port du transpondeur pendant toute la durée de l'épreuve chronométrée et sa restitution sont sous la responsabilité du pilote.

8. EQUIPEMENT

- 8.1 Le port du casque intégral monobloc avec la jugulaire attachée, maillot à manches longues, des coudières, des gants complets, une protection dorsale, et des genouillères sont obligatoires. Tout concurrent ne disposant pas de l'équipement complet se verra refuser le départ.
- 8.2 Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des protections individuelles qu'ils utilisent.
- 8.3 Tout concurrent devra effectuer la totalité du parcours avec son équipement de protection complet sous peine de sanction.
- 8.4 Tout pilote n'appartenant pas à un team officiellement inscrit auprès de la Fédération Française de Cyclisme ou l'Union Cycliste Internationale pour l'année en cours, est dans l'obligation de porter le maillot de son club (sauf sélections régionales). Le port du cuissard est libre. Le pilote qui ne

respectera pas les dispositions ci-dessus sera pénalisé conformément au barème des pénalités en vigueur.

9. RECONNAISSANCES

- 9.1 Les compétiteurs doivent porter les tenues de course complètes. Des contrôles inopinés seront effectués.
- 9.2 L'organisation communiquera les horaires des reconnaissances sécurisées. En dehors de ces horaires la piste sera fermée. Tous les horaires des reconnaissances (début et fin) s'entendent comme horaires au sommet c'est à dire sur la ligne de départ de l'épreuve.
L'heure de fin des reconnaissances est celle du dernier départ autorisé du sommet.
- 9.3 Afin de faciliter la gestion des entraînements sur la piste de descente (fluidité à la remontée mécanique et sur la piste), des créneaux horaires de reconnaissances par tranches de dossards pourront être instaurés
- 9.4 Les concurrents inscrits devront effectuer 2 reconnaissances au minimum pour être admis à prendre le départ de la manche de placement. En fonction du déroulement des remontées et des caractéristiques du parcours, le collège des arbitres pourra décider d'une limitation du nombre de reconnaissances la veille de l'épreuve.
- 9.5 Seuls les concurrents figurant sur la liste des engagés et munis de leur plaque de guidon, délivrée par l'organisateur, seront admis au départ de ces reconnaissances. Ces départs devront s'effectuer au début du parcours, c'est-à-dire de la rampe de lancement, à moins qu'un arbitre permette un autre accès.
- 9.6 Aucune reconnaissance n'est autorisée en dehors des horaires et pendant le déroulement de la compétition. Tout pilote ne respectant pas ce point de règlement sera mis hors course.
- 9.7 Le stationnement des compétiteurs sur le parcours et la remontée du parcours (circulation à contresens) sont interdits sous peine de mise hors course. Les zones de parking matérialisées devront être respectées pour le stationnement le long de la piste.

10. ZONE DE DEPART

Un espace d'échauffement devra permettre à une trentaine de compétiteurs d'évoluer en toute sécurité avant leur départ. Tous les compétiteurs devront s'élancer sur la rampe de départ.

11. DEROULEMENT DE LA COURSE

11.1 Manche de placement

Tous les compétiteurs régulièrement inscrits devront obligatoirement prendre le départ et s'élanceront toutes les 30 secondes dans l'ordre inverse des numéros de dossards. A l'issue de cette manche de placement, une grille de départ sera établie en fonction des temps pour la manche finale.

Lors de Championnats de France Masters organisés dans le cadre des Championnats de France Elite les pilotes Masters seront intégrés aux Championnats de France Elite pour les reconnaissances et la manche de placement. Toutefois les pilotes non titulaires d'une licence : Elite, Open 1, 2, 3, partiront à chaque fois dans les premiers.

11.2 Manche finale

Seuls les compétiteurs ayant pris le départ de la manche de placement s'élanceront toutes les 30 secondes dans l'ordre suivant des catégories et de la manche de placement.

Lors de Championnats de France Masters organisés dans le cadre des Championnats de France Généraux tous les pilotes Masters seront regroupés pour la manche finale, les départs seront donnés dans l'ordre inverse du classement de la manche de placement.

- 11.3. Le concurrent rattrapé doit céder le passage sous peine de 30 secondes de pénalité.
- 11.4. Des contrôleurs de piste seront chargés de veiller au respect des règles sportives et de sécurité. Ils signaleront toute infraction ou incident de course constaté au président du collège des arbitres.

12. AFFICHAGE DES HEURES DE DEPART

- 12.1 Les horaires de départ de chaque concurrent pour la manche de placement et la manche finale seront affichés. Tout comme les reconnaissances, ces horaires de départ s'entendent au sommet, sur la ligne de départ de l'épreuve.
Les concurrents sont responsables du respect de leurs heures de départ. Le pilote disposera d'un délai maximum de 5 secondes après son heure théorique de départ pour franchir la ligne de départ. Tout retardataire ou absent se verra refuser le départ.
- 12.2 Le président du collège des arbitres est seul habilité à juger des cas de force majeure.

13. LE CLASSEMENT

- 13.1 Cas particulier des Championnats de France Masters organisés dans le cadre des Championnats de France Généraux :
- Les pilotes Masters répondant également aux critères de participation des Championnats de France « Elite » n'effectueront qu'une seule manche de placement et qu'une manche finale et seront à la fois classés sur les Championnats de France « Elite » et sur les Championnats de France Masters. Les pilotes non titulaires de ces licences ne figureront que dans le classement du Championnat de France Masters.
- 13.2 Tout pilote dont le temps est supérieur ou égal au double du meilleur temps établi, est inscrit sur la liste des résultats comme abandon (DNF : Did Not Finished) et ne reçoit aucun point. Cette règle s'applique à la manche de qualification ainsi qu'à la manche finale. Dans certaines circonstances exceptionnelles, le temps maximum permis pour franchir la ligne d'arrivée pourra être modifié durant la course. Cette décision est prise par le président du collège des arbitres. Pour les Femmes, cette règle s'applique par rapport au temps de la première classée.
- 13.3 L'attribution des titres de Champion de France pour chacune des catégories concernées se fera sur le résultat de la manche finale uniquement.
- 13.4 Le classement sera affiché et signé, par le secrétaire de course ou le juge à l'arrivée, avec mention de l'heure d'affichage, sous réserve des rapports des contrôleurs de piste.

14. TITRES

- 14.1 12 titres de Champion de FRANCE Descente Masters seront décernés à l'issue des Championnats de FRANCE :

Femme masters :

- 60 ans et plus
- 55-59 ans
- 50-54 ans
- 45-49 ans

- 40-44 ans
- 35-39 ans

Homme masters :

- 70 ans et plus
- 65-69 ans
- 60-64 ans
- 55-59 ans
- 50-54 ans
- 45-49 ans
- 40-44 ans
- 35-39 ans

- 14.2 Les maillots de champion de France Masters seront décernés à condition qu'au moins minimum 6 compétiteurs soient au départ par catégorie d'âge pour les hommes et de 2 compétitrices soient au départ pour les femmes.
- 14.3 En cas de d'effectif insuffisant par catégorie d'âge, afin de décerner les maillots de champion de France de Masters, les pilotes seront autorisés à concourir dans la catégorie immédiatement inférieure pour l'acquisition d'un maillot.

15. CEREMONIES PROTOCOLAIRES

- 15.1 La participation des concurrents aux cérémonies protocolaires est obligatoire. En cas d'absence, des sanctions sportives pourront être décidées par les arbitres. Le président du collège des arbitres est seul juge pour apprécier les cas de force majeure.
- 15.2 Les concurrents devront participer aux cérémonies protocolaires en tenue de pilote, tenue officielle du club, du team (coudières et protections dorsales enlevées), conformément au règlement de l'Union Cycliste Internationale.

16. PENALITES

- Non-respect des emplacements réservés aux sponsors officiels sur les plaques de cadre et/ou découpage de la plaque/dossard :
 - au départ : refus du départ.
 - à l'arrivée : pénalités en temps.
- Absence sur un contrôle de passage : mise hors course.
- Circulation en sens inverse du circuit : mise hors course.
- Non-respect du parcours : mise hors course.
- Non-port du casque : refus du départ.
- Jugulaire détachée durant la course : mise hors course.

17. RECLAMATIONS

- 17.1 Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou le comportement des autres concurrents doivent être présentées par écrit et signées du pilote dans un délai de 60 mn après son arrivée. Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 30 mn après l'affichage des résultats.

17.2 Le collège des arbitres règle le différend immédiatement en se réunissant sur place.